

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES JEUX EN LIGNE

FICHE DE POSTE

INTITULÉ DU POSTE : Évaluateur des Systèmes d'Information des Opérateurs.

DIRECTION : Direction des Contrôles et des Systèmes d'Information

Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL)

L'ARJEL est une autorité administrative indépendante (AAI) créée par la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux d'argent et de hasard en ligne n°2010-476 du 12 mai 2010.

Dans un contexte politique et juridique européen, avec une forte hétérogénéité des législations nationales, la France a fait le choix d'une politique de jeux inédite en Europe avec la mise en place d'un dispositif législatif qui tend à assurer :

- la protection des consommateurs et populations vulnérables ;
- la sécurité et la sincérité des opérations de jeux grâce à l'encadrement des paris et par la reconnaissance d'un droit d'exploitation profitant aux organisateurs d'événements sportifs ;
- les équilibres économiques en luttant contre la fraude (les sites illégaux notamment) et le blanchiment d'argent ;
- la fiscalité : prélèvement sur les mises redistribué, en partie, aux filières hippiques et sportives.

Les principales missions de l'ARJEL sont de :

- délivrer des agréments et s'assurer du respect de leurs obligations par les opérateurs ;
- protéger les populations vulnérables, lutter contre l'addiction ;
- s'assurer de la sécurité et de la sincérité des opérations de jeux ;
- lutter contre les sites illégaux ;
- lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent.

Site internet : www.arjel.fr

Description du poste

Sous l'autorité du Directeur et de la Directrice Adjointe de la Direction des Contrôles et des Systèmes d'Information, l'évaluateur des systèmes d'information des opérateurs analyse la sécurité des offres de jeu des opérateurs sur la base d'audits effectués par des tiers reconnus par l'ARJEL et d'échanges avec les opérateurs.

Les missions du titulaire seront les suivantes :

- I. Evaluation des logiciels de jeux en ligne lors de leur mise en production ou de leurs évolutions**
 - cohérence des générateurs de nombres aléatoires avec les contraintes réglementaires et les conditions générales d'utilisation de l'opérateur ;

- cohérence des implémentations des opérateurs avec les règles de jeu annoncées au joueur ;
- impact du choix logiciel sur la sécurité de l'offre de jeux de l'opérateur.

II. Evaluation de la qualité des Systèmes d'Information des Opérateurs :

- contribution à la sélection des tiers effectuant les audits annuels des opérateurs pour le compte de l'ARJEL ;
- analyse des rapports d'audits remis par les tiers (audits de configuration, d'architecture, tests d'intrusion, ...) ;
- échanges avec les opérateurs pour s'assurer de la mise en place des correctifs ;
- suivi des évolutions intervenant entre deux audits annuels consécutifs.

III. Analyse des dossiers de demande d'autorisation à exercer des candidats opérateurs :

- analyse des audits de sécurité fournis par les opérateurs ;
- analyse de la maturité des systèmes d'information de l'opérateur.

Profil du candidat

Le titulaire doit être issu d'une formation de niveau BAC+4/5 minimum et disposer idéalement d'une expérience de 3 ans sur une ou plusieurs missions en lien avec les audits de sécurité des systèmes d'information.

I. Compétences requises :

- Excellente connaissance de la sécurité des SI ;
- Anglais technique de bon niveau.

Le candidat sera soumis à un test technique afin d'évaluer ses compétences en sécurité des SI.

II. Aptitudes et qualités du candidat :

- Forte éthique et absence de conflits d'intérêt par rapport au secteur des jeux d'argent ;
- Autonomie ;
- Méthode, rigueur et esprit de synthèse ;
- Très bonnes qualités rédactionnelles ;
- Forte motivation pour la communication et le partage de la connaissance ;
- Dynamisme et réactivité ;
- Esprit d'initiative avec force de proposition ;
- Capacité à développer et entretenir des compétences polyvalentes ;

Modalités de candidature et de recrutement

Poste à pourvoir immédiatement.

Les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires des trois fonctions publiques dans le cadre d'une PNA, par détachement sur contrat (CDD) ou mise à disposition.

Recrutement également possible dans le cadre d'un CDD de droit public de trois ans. CDI de droit public possible après 1 an d'expérience.

Rémunération selon profil et expérience sur la base de l'Instruction des ministères économiques et financiers du 7 août 2013 relative au recrutement et à l'emploi d'agents non titulaires dans les ministères économiques et financiers.

Fournir CV et lettre de motivation adressés à l'adresse suivante : recrutement [at] arjel.fr

Faire figurer la référence suivante : ARJEL/DG/DGRH/DCSI/évaluateurSI